BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION

IV^{E} REPUBLIQUE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

LOI N° 010-2015/CNT

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2014-002/PRES DU 13 MAI 2014 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°088/AP/LA/BIDC/EBID/01/2014 CONCLU LE 10 JANVIER 2014 ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO (BIDC) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE REHABILITATION DE LA ROUTE COMMUNAUTAIRE CU9 ET FACILITATION DU TRANSPORT SUR LE CORRIDOR LOME-OUAGADOUGOU : TRONÇON TENKODOGO–OUADA (28 KM) AU BURKINA FASO

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition ;

a délibéré en sa séance du 05 mai 2015
et adopté la loi dont la teneur suit:

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2014-002/PRES du 13 mai 2014 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°088/AP/LA/BIDC/EBID/01/2014 conclu le 10 janvier 2014 entre le Burkina Faso et la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC) pour le financement partiel du projet de réhabilitation de la route communautaire CU9 et facilitation du transport sur le corridor Lomé-Ouagadougou : tronçon Tenkodogo–Ouada (28 KM) au Burkina Faso.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 05 mai 2015

Pour le Président du Conseil
national de la transition,
le Premier Vice-président

CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION * BURKINA FASO *
Premier vice- Président

Honoré Lucien NOMBRE

Le Secrétaire de séance

Issa SIENOU